

Renseignements

Le numéro d'identifiant et la clé WEB vous permettent de vous connecter sur le site www.opcalim.org, de consulter la législation, d'effectuer votre déclaration en ligne et de consulter la liste des établissements habilités. Les champs suivants sont à vérifier, à corriger s'ils sont erronés, ou à remplir :

- Siret
- CCN - IDCC
- Code NAF
- Coordonnées du référent dans l'entreprise ou de l'expert comptable
- Effectif annuel moyen des salariés, nombre d'apprentis présents dans l'entreprise au 31/12/2017

Calcul

S / **S** = Masse Salariale Brute.

La base de calcul est égale au montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2017 (arrondi à l'euro le plus proche). Elle correspond à la base sociale de votre déclaration DADS-U.

Ventilez votre masse salariale en fonction de l'implantation des établissements de votre entreprise :

S = salaires dans les établissements situés hors Alsace-Moselle

S = salaires dans les établissements situés en Alsace-Moselle

(Départements 57, 67 et 68)

Attention : Les entreprises dont les activités ne présentent pas un caractère commercial, industriel ou artisanal, ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage (BNC).

De plus les entreprises qui ont employé un ou plusieurs apprentis en 2017 et dont la masse salariale 2017 n'a pas excédé 6 fois le SMIC annuel, soit 106579€, sont exonérées de taxe d'apprentissage.

En cas d'exonération, compléter la masse salariale et joindre la copie des contrats d'apprentissage.

TB / **TB** = Taxe Brute

→ En Métropole et DOM : Taxe Brute = 0,68 % de la masse salariale (arrondie à l'euro le plus proche).

→ En Alsace-Moselle (départements 57, 67 et 68) : Taxe Brute = 0,44 % de la Masse Salariale (arrondie à l'euro le plus proche).

CSA / **CSA** = Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage

La Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage concerne les entreprises de 250 salariés et plus n'ayant pas, au sein de leur entreprise, 5 % de l'effectif annuel moyen en contrat de professionnalisation et/ou contrat d'apprentissage et/ou en jeunes accomplissant un VIE (volontariat international en entreprise) et/ou bénéficiant d'une CIFRE (convention industrielle de formation par la recherche au sein de l'entreprise) au cours de l'année de référence.

Elle peut être reversée aux CFA, UFA et SA (Centre de Formation d'Apprentis, Unité de Formation d'Apprentis, Sections Apprentissage), au même titre que le quota, et doit servir à abonder les concours financiers obligatoires, lorsque le quota disponible est insuffisant.

Déductions

FS = déductions pour frais de stages

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles uniquement, s'il s'agit de stages obligatoires effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation première à finalité technique ou professionnelle, et si l'établissement dont dépend le stagiaire est un établissement habilité à percevoir la taxe d'apprentissage. Le montant à déduire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé par le stagiaire (25 € par jour et par stagiaire du CAP à BAC +2 et 36 € par jour et par stagiaire à partir de BAC +3), et multiplié par le nombre de jours de présence dans l'entreprise (année 2017).

Toutefois, quel que soit le diplôme préparé et le nombre de stagiaires, le montant des déductions ne peut excéder 3 % du montant de la taxe brute.

Autres déductions : les dons en nature **DN** aux écoles (nous contacter)

C = créance : Uniquement pour les plus de 250 salariés ayant un effectif annuel moyen de CFIP (CA, CP, VIE et CIFRE) compris entre 5 et 7 % de l'effectif annuel moyen de l'entreprise. Cette créance remplace le bonus alternants. Elle est déductible sur l'intégralité du hors quota (hors Alsace Moselle), avant répartition (65 % en A et 35 % en B). Exemple: EMA de 300 salariés avec un taux de CFIP de 5,5% : $(300 \times 0,5) / 100 \times 400$

$$C = \frac{d \times s}{100} \times 400\text{€}$$

d = seuil supérieur à 5 % dans la limite de 7%

La Taxe Nette **P** : est égale à la taxe brute (plus la contribution supplémentaire à l'apprentissage pour les entreprises de plus de 250 salariés), moins les déductions pour frais de stage (et/ou les éventuels dons en nature, et créance). Le versement, joint à votre dossier complet (les photocopies des contrats d'apprentissage, les photocopies des conventions de stages, les justificatifs des dons en nature, et la liste de vos affectations) doivent nous parvenir au plus tard le 28 février 2018.

Reversements : le calcul des bases affectables permet d'obtenir la ventilation « QUOTA » et « HORS QUOTA » nécessaire à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à recevoir la taxe d'apprentissage, référencés sur les listes préfectorales, au 31 décembre de l'année de référence.

Quota

→ Pour le régime général (DOM et métropole) : Q = 26 % de la Taxe brute

→ Pour l'Alsace et la Moselle : Q = 49 % de la Taxe brute

Concours Financier Obligatoire (CFO) aux CFA d'accueil : les entreprises qui accueillent des apprentis présents au 31/12/2017 sont tenues de reverser un CFO aux CFA d'accueil où sont inscrits leurs apprentis. Le montant versé à chaque CFA sera au moins égal, dans la limite du quota disponible, au coût de la formation par apprenti publié sur les listes préfectorales au 31/12/2017. La part du quota restant (après reversement du concours financier aux CFA des apprentis) peut être affectée librement à d'autres CFA. En cas d'insuffisance du quota, l'entreprise peut compléter le CFO via le Hors Quota, avant répartition, et dans la limite du coût de formation. Pour les entreprises de plus de 250 salariés, la CSA doit servir à compléter le CFO si le quota disponible est insuffisant.

Les photocopies des contrats d'apprentissage des apprentis présents au 31/12/2017 doivent être obligatoirement envoyées en même temps que le versement.

Le « HORS QUOTA » :

H.Q = 23 % de la TB

Après les déductions pour frais de stage, et/ou des éventuelles créances et dons en nature, les sommes affectables disponibles par catégorie (65 % du HQ en A et 35 % du HQ en B) peuvent être dirigées vers des établissements dispensant des formations initiales professionnelles et technologiques, en indiquant leurs coordonnées exactes, le montant à affecter, et la catégorie concernée.

Nota : si le montant de la taxe brute n'excède pas 415 €, vous êtes dispensés de la répartition au titre du hors quota.

Nota : Pas de HQ pour les entreprises d'Alsace Moselle.

OSP (Orientation Scolaire et Professionnelle), activités complémentaires : 26 % maximum du Hors Quota.

Fraction Régionale de l'Apprentissage : 51 % de la **TB**.

Cette somme sera reversée par OPCALIM au Trésor Public au 30 avril 2018.

Sommes non affectées

OPCALIM respecte scrupuleusement les souhaits des entreprises en reversant strictement les fonds qu'elles ont affectés aux établissements de leur choix. Les fonds laissés disponibles permettent la réalisation d'actions ciblées :

- en soutenant financièrement les établissements qui forment à nos métiers
- en réalisant des actions pour la promotion et l'attractivité de nos métiers

Seuil de CFIP par rapport à l'effectif annuel moyen = c

≥ 250 salariés Métropole et DOM ≥ 2000 salariés Métropole et DOM

c < 1 % CSA = 0,4 % c < 1 % CSA = 0,6 %

1 % ≤ c < 2 % CSA = 0,2 %

2 % ≤ c < 3 % CSA = 0,1 %

3 % ≤ c < 5 % CSA = 0,05 %

≥ 250 salariés - Alsace / Moselle ≥ 2000 salariés - Alsace / Moselle

c < 1 % CSA = 0,208 % c < 1 % CSA = 0,312 %

1 % ≤ c < 2 % CSA = 0,104 %

2 % ≤ c < 3 % CSA = 0,052 %

3 % ≤ c < 5 % CSA = 0,026 %

Les entreprises dont le seuil d'alternants est compris entre 3 et 5 % sont exonérées si la progression de l'effectif d'alternants (contrat apprentissage + contrat de professionnalisation) est d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.